

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(« L'UMQ »)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'UMQ RELATIVE À LA DEMANDE DU
TRANSPORTEUR AFIN D'OBTENIR UNE AUTORISATION POUR ACQUÉRIR ET CONSTRUIRE DES
IMMEUBLES ET DES ACTIFS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE RIVIÈRE-DES-
PRAIRIES À 12-120 KV ET DE SES ÉQUIPEMENTS CONNEXES**

1. Référence

- i) Pièce HQT-4, document 1, page 15 ;
- ii) Pièce HQT-4, document 1, page 18, tableau 1.

Préambule :

Le Transporteur souligne à la référence (i) que « *Tous ces facteurs résultent en une diminution favorable des pertes en puissance et en énergie, ainsi qu'un soutien de tension plus efficace sur le réseau de transport à 120 kV.* » (notre souligné).

Au tableau de la référence (ii), le Transporteur fournit le détail de la comparaison économique des trois scénarios qu'il a envisagés.

Demandes :

- 1.1.** Veuillez définir la notion de pertes en puissance de la référence (i) et indiquer la méthode utilisée pour le calcul de celles-ci.

R1.1 Le Transporteur tient à rappeler que la Régie a circonscrit l'intervention de l'intervenante au présent dossier dans sa décision D-2009-031 en y indiquant en page 7, que :

« Les allégués de l'UMQ dans ce dossier sont essentiellement semblables à ceux de sa demande d'intervention au dossier R-3684-2009 ayant mené à la décision D-2009-019, où la Régie a circonscrit l'intervention de l'UMQ aux questions reliées aux aspects économiques et tarifaires du dossier et permis à l'UMQ de soumettre une demande de renseignements au Transporteur.

Dans sa réplique du 21 mars 2009, l'UMQ suggère un traitement similaire et informe la Régie qu'elle n'entend pas déposer une preuve d'expert sur les aspects techniques du dossier et que, à la suite d'un processus de demande de renseignements, elle déposera des observations sur la demande du Transporteur d'un point de vue tarifaire et économique. (nos soulignés)

Dans ce contexte, le Transporteur ne croit pas utile de répondre aux questions de l'intervenante qui portent sur des aspects essentiellement techniques.

- 1.2.** Veuillez définir la notion de pertes en énergie de la référence (i) et indiquer la méthode utilisée pour le calcul de celles-ci.

R1.2 Voir la réponse du Transporteur à la question 1.1 précédente.

- 1.3.** Veuillez définir la notion de Pertes électriques que l'on retrouve dans le tableau de la référence (ii) et indiquer la méthode utilisée pour le calcul de celles-ci.

R1.3 Voir la réponse du Transporteur à la question 1.1 précédente.

- 1.4.** Veuillez fournir, pour chacun des trois scénarios du tableau de la référence (ii), les hypothèses, intrants et calculs détaillés qui ont permis d'obtenir la valeur numérique des Pertes électriques indiquée dans le tableau.

R1.4 Les estimés du Transporteur des pertes en puissance pour les niveaux de tension à 25, 69 et 120 kV sont respectivement de l'ordre de 1,1 MW, 0,4 MW et 0,2 MW. En utilisant un coût unitaire de 10 k\$/MW pour les pertes en puissance et un coût unitaire de 7 k\$/MWh pour les pertes en énergie, le Transporteur obtient les résultats de ces pertes en dollars actualisés et ce, tel que présenté au tableau 1 de la référence.

2. Référence

Pièce HQT-6, document 1, page 6, tableau 1.

Préambule :

Au tableau de la référence, le Transporteur fournit les coûts des travaux associés à la construction du nouveau poste Rivière-des-Prairies, à la construction d'une ligne souterraine à 120 kV entre le nouveau poste et celui de Landry et aux travaux connexes.

Demande :

2.1. Veuillez préciser la nature des coûts suivants reliés à la rubrique « Client » : les coûts de 39,6 milliers de dollars de réalisation pour le Démantèlement ligne aérienne à 69 kV Landry / Rivière-des-Prairies, les coûts de 25,0 milliers de dollars de réalisation pour le Démantèlement portiques de bois Landry / Ste-Rose, et les coûts de 314,7 milliers de dollars de réalisation pour le Démantèlement 69 kV au poste Ste-Rose.

R2.1 Pour le volet lignes, les sommes prévues sont requises afin de permettre au Transporteur d'assurer la sécurité des activités, la coordination des interventions et la gestion des démantèlements.

Pour le volet poste Ste-Rose, les sommes prévues servent principalement aux remplacements des services auxiliaires qui ne seront plus sur la tension à 69 kV, mais plutôt sur la tension à 120 kV. Également, les sommes vont servir pour les protections de lignes 120 kV.